

Convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances le 6 Octobre 1945

Emprunt au crédit foncier
Affaires diverses

Rezé le 4 Octobre 1945

Séance du 6 Octobre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 6 Octobre 1945

Etaient présents : Mme Le Floc'h Philomène, Boutilir Arthur, Olive Clément, Giraud Jean, Boutilir Albert, Massieux Félix, Planchet Alexandre, Monnier Alexandre, Marqués Louis, Cabelluc François, Perdreau Louis, Briud Valentin, Charpentier François, Mr Billon Jeannine, Guillard René, Balin Auguste, Gautier Pierre, Buguereau Charles, Mme Le Guilloux Anne Marie, Mme Le Guyader Albertine, Mme Polet Marie.

Monsieur Boutilir Albert est nommé secrétaire de séance

Organisation du service des gardes champêtres

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un rapport relatif au projet de modification de l'organisation actuelle du service des gardes. Il expose les inconvénients qui résultent de l'organisation actuelle, surtout en ce qui concerne le recouvrement des droits de voirie et le service intérieur de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que l'organisation actuelle du service des gardes présente de nombreux inconvénients, que la perception des droits de voirie dont le titulaire est le garde champêtre Guigné n'est pas assurée d'une façon normale qu'il en résulte un préjudice certain pour le budget de la Commune

Considérant que l'organisation intérieure du service de la Mairie nécessite la présence constante d'un garde au secrétariat pour effectuer des déplacements urgents



Considérant que l'effectif actuel des gardes qui se compose de trois titulaires et d'un auxiliaire permet une meilleure amélioration du service

Délibéré :

1° Pour le service des gardes (port des plis, enquêtes convocations etc....) la commune sera divisée désormais en 3 secteurs le service de ces secteurs sera attribué de la façon suivante

1^{er} secteur assuré par Guigné : partie de la Commune située au Nord de la voie ferrée Nantes-Tornac

2^{me} secteur assuré par Cheneau : partie de la Commune située à l'est, au nord d'une ligne passant par la rue du Pas, la rue Chupet, la rue A. Bouabd, le C.D. n° 103, les cartersons (partie urbaine de la commune)

3^{me} secteur : assuré par Guérin : reste de la Commune (partie rurale)

2° Perception des droits de place.

Le garde Guigné est seul chargé de la perception des droits de place dans l'ensemble de la Commune.

3° Droits de voirie.

Chaque garde sera chargé dans son secteur respectif de la perception des droits de voirie, il recevra pour ce travail une attribution de 25% du montant des droits à encasser

4° Vacations aux cimetières

Le service des cimetières (arrivée et départ des corps) sera assuré conjointement par les trois titulaires : Guigné, Cheneau et Guérin par entente entre eux.

5° Affichage

Chaque garde sera chargé de la pose des avis dans les perronnes municipaux dans son secteur. Les affiches officielles à poser en dehors des perronnes seront confiées au garde Guigné qui percevra à cet effet la totalité des salaires prévus au budget soit 2400 francs par an.

6° Service intérieur de la Mairie

Le garde auxiliaire Le Guilloux sera chargé d'apporter le matin le courrier de la Mairie, il restera ensuite au Secrétariat à la disposition du Maire et du Secrétaire Général pour les besoins imprévus. En cas d'absence d'un des gardes titulaires, il les suppléera dans son service; éventuellement il pourra être également employé à des travaux de bureau au Secrétariat.

approuvé le 16 oct.



Remboursement de branchements.

La Commune a été mise d'une demande de remboursement de branchement de courant électrique "force" formulée :

d'une part par Mme Boudrot, institutrice à Rayon et d'autre part par M. Ménoret, directeur de l'école de Port Rousseau

Mme Boudrot a dépensé pour le branchement intérieur la somme de : 950 francs et pour le branchement extérieur la somme de 920 francs

Monsieur Ménoret a dépensé pour un branchement extérieur la somme de 3415 francs

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de rembourser aux intéressés les deux branchements extérieurs soit pour Mme Boudrot la somme de : 920 francs et pour M. Ménoret la somme de 3415 francs

Toutefois, il est bien entendu que la participation de la Commune est subordonnée à l'engagement écrit de Mme Boudrot et de M. Ménoret, de laisser intacte leur installation intérieure lors de leur départ éventuel des logements qu'ils occupent. La Commune deviendrait alors propriétaire desdites installations sans avoir à verser d'indemnité.

Rappel de salaires à certains employés.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande du secrétaire général demandant que les salariés temporaires qui ont été occupés à la 5^e révision de la liste électorale bénéficient des rappels de salaires qui ont été attribués aux employés permanents payés au mois avec effet du 15 Mars 1945.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, moins une abstention, de ne pas faire droit à cette demande en considérant que les employés en question ont reçu une rémunération en rapport avec le travail fourni.

Affaire Binet. Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire au sujet d'une attribution éventuelle de tessus au profit de la Commune, prélevée sur les stocks saisis au préjudice du sieur Binet, s'étonne de n'avoir pas eu encore connaissance de cette attribution alors que les besoins de la Commune, et en particulier



de sa population ouvrière, sont de plus en plus urgents, demandant à l'autorité compétente de vouloir bien donner à cette affaire une prompte solution.

Subvention de la Fête des mères de 1945

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de verser au Centre de Coordination des Activités familiales qui a assumé l'organisation de la Fête des Mères en 1945 une subvention forfaitaire de 5000 francs.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945

approuvée le 27 Oct.

Tarif de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré sur la proposition du Maire d'appliquer à la Salle des Fêtes de Pont-Rousseau, le tarif de location ci-après :

Dimanche et fêtes

| | | |
|-------------------|--------------------------|------------|
| approuvée 25 Oct. | de 14 heures à 18 heures | 400 francs |
| | de 14 - à 21 - | 600 francs |
| | de 20 - à 21 - | 300 francs |

Semaine y compris le samedi

de 20 heures à 8 heures du matin : 500 francs

Construction de WC provisoire à la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un devis présenté par Monsieur Grolleau, artisan maçon pour la construction d'une cuve de WC provisoire pour la salle des Fêtes de Pont-Rousseau.

Après en avoir délibéré, il donne son accord sur le devis qui s'élève à la somme de 5745 francs. De ce chiffre, il y a lieu de déduire les matériaux fournis à l'entrepreneur qui sont évalués à la somme de 487 francs.

Réparation de la vedette "Pont-Rousseau"

Le Conseil procède à l'examen d'un devis par la maison Chauvillier, concernant la réparation de la ligne d'ancrage (hélice, paliers extrêmes et intermédiaires). Ce devis s'élève à la somme approximative de 12 200 francs, prisé donné sous réserve des difficultés qui pourraient être rencontrées dans le démontage par l'entrepreneur.

approuvée
6/11/45



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis présenté sous cette forme par la maison Chauillier.

Le Conseil examine également un autre devis de la maison Chauillier pour la peinture intérieure et extérieure de la coque de la cabine et des accessoires. Le prix proposé est de 41.270 francs sous réserve d'augmentation de la main d'œuvre ou des matières premières.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise le Maire à passer un marché avec la maison Chauillier pour son exécution.

3

Indemnité pour entretien du cimetière.

Le Conseil Municipal décide de porter de 2.000 à 5.000 francs la somme allouée annuellement aux concierges des cimetières pour l'entretien des tombes et des allées.

Cette augmentation est accordée à la condition que les cimetières soient maintenus dans un parfait état d'entretien. Cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} Octobre 1945 et la dépense en résultant sera prévue au budget additionnel de 1945.

Demande de subvention pour le passage d'eau de

Trentemoult à Chantenay. Le Conseil Municipal devant les charges toujours croissantes qui sont supportées par le service des bateaux, considérant que ce service, assuré par les seuls moyens de la Commune de Rezé, profite à la Ville de Nantes en raison de la main d'œuvre procurée aux diverses industries de cette ville par la population ouvrière de Rezé qui utilise le passage d'eau.

2° à la Commune de Bouguenais pour les facilités données à la population de cette commune transvillant à Nantes

3° au département en raison de l'intérêt général présenté par le petit service

Décide de demander aux trois collectivités désignées ci-dessus une contribution sous forme de subvention aux charges de ce service.

Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien transmettre ce désir aux collectivités intéressées.



Extension du cimetière St Paul.

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis présenté par M^e Goëssel, architecte communal pour la clôture du terrain contigu au cimetière St Paul qui doit servir à l'extension de ce cimetière, ainsi que le plan d'ensemble présenté par l'architecte.

Ce projet a été soumis à l'architecte urbaniste de la Ville de Reze qui a donné son accord pour son exécution, en réservant cependant la construction complète du mur parallèle à la rue Jean Faure afin qu'il puisse prendre une décision ultérieure sur son emplacement exact et sa nature.

Le montant total de la dépense envisagée pour ce travail s'élève à 327.072 francs 35, y compris 10% pour imprévus et honoraires. En raison de la situation actuelle, il paraît difficile de procéder à une adjudication pour la réalisation de ce travail. Le Maire propose en conséquence de procéder à une consultation d'entrepreneurs par un appel d'offres limitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis et le plan présentés par M^e Goëssel architecte, prend l'engagement de couvrir la dépense envisagée soit : 327.072 francs 35 par inscription d'un crédit de même somme au budget annuel de 1945.

En raison de la situation actuelle, demande à M^e le Préfet d'autoriser exceptionnellement la procédure d'appels d'offres et la dispense d'adjudication.

Projet d'aménagement d'un terrain de sports scolaires.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'aménagement d'un terrain de sports scolaires destiné aux écoles de Pont-Roussen. Ce projet a été soumis pour avis à Monsieur le Directeur d'éducation physique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le projet d'établissement d'un terrain de sports scolaires et prend l'engagement de participer à la dépense de l'établissement qui s'élèvera pour la Commune à la somme de 11.401 francs, le complément étant couvert par les subventions de l'Etat.



Arrêt des trains à la gare de Pont Rousseau

Sur la proposition de Monsieur Pichot, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien intervenir auprès de l'administration des Chemins de Fer pour que tous les trains de voyageurs s'arrêtent en gare de Pont Rousseau.

Autorisation d'emprunt de 950 000 francs.

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation actuelle du service des bateaux de Trentemoult à Nantes concernant l'état actuel du matériel.

Ce matériel a subi de graves dépréciations due fait de l'occupation allemande et des bombardements; la vedette "Ville de Rezé" requisitionnée par l'armée allemande peut être considérée comme perdue. La vedette "Pont Rousseau" requisitionnée également par les allemands a dû être renvoyée de Gorlitz à son port d'attache et a également subi de graves avaries, l'un de ces pontons a été détruit et l'autre coulé puis renfloué est également gravement endommagé.

Monsieur Hervézin régisseur du service des bateaux a présenté au service compétent des Ponts et Chaussées un dossier de réparations pour l'ensemble des dommages causés, et qui suivant l'estimation actuelle s'élèvera à plus de 3'500.000 francs. Mais d'après les renseignements que nous avons pris auprès du service des Ponts et Chaussées, la Commune ne peut pas espérer une aide financière de l'Etat avant un délai minimum de 5 à 6 mois. Il est impossible d'attendre l'expiration de ce délai pour commencer les travaux les plus indispensables de remise en état du matériel. D'ores et déjà des travaux ont été commencés, la remise en état de la vedette "Pont Rousseau" et du ponton du Bureau du Port.

Les dépenses déjà engagées de ce chef s'élèvent à plus de 550 000 francs. Il est impossible à la Brewnerie ordinaire du service des bateaux de faire face à une dépense aussi considérable. La Commune ne possédant pas les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense, il y a lieu de recourir à l'emprunt, que le taux d'intérêt des prêts du Crédit Foncier de France étant de 3,90% il s'est adressé à cet établissement.

Le directeur de Nantes lui a fait savoir que sous les réserves d'usage d'examen du dossier et décision du Conseil d'Administration le Crédit Foncier pourrait prêter cette somme à la Commune aux conditions générales des prêts du Crédit Foncier dont il donne connaissance.



au Conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote un emprunt de : 950 000 francs qui sera contracté au Crédit Foncier de France aux conditions générales de cet établissement

Cet emprunt sera amortissable en 30 ans à partir de 1946 au moyen de 30 annuités de 53999,4 chacune, comprenant l'intérêt au taux de 3,90% et la somme nécessaire à l'amortissement.

La Commune s'engage à ne pas effectuer de remboursement anticipé pendant les 10 ans qui suivront le retrait des fonds des caisses du Crédit Foncier. Tout remboursement anticipé à quelque époque qu'il soit effectué, comportera le paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital libéré avant terme.

Néanmoins la Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements à toute époque et sans indemnité, mais uniquement avec les subventions qu'elle pourra obtenu de l'Etat ou d'économies réalisées sur les travaux à exécuter.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt. Pour garantir l'annuité, le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 40,4 centimes pendant 30 ans à partir de 1946.

Toutefois, cette imposition ne sera mise en recouvrement que dans l'hypothèse d'insuffisance des ressources provenant des recettes du service des bateaux, et dans la mesure de l'insuffisance de ces ressources.

Cours techniques

Le Conseil Municipal demande que les cours techniques du soir soient remis en activité à l'école des garçons de Rezé et que Monsieur Marcel Martin soit désigné comme directeur de ces cours.

Terrain de sport. - Monsieur Guillard donne connaissance au Conseil Municipal d'une réclamation de l'Etoile Sportive Rożéenne au sujet du retard apporté dans l'aménagement d'un terrain de sports et attire l'attention du Conseil sur le danger que présente pour les joueurs l'utilisation du champ de Foire de Pont-Rousseau. Il est convenu que le Maire utilisera son droit de réquisition en vue de l'affectation aux sports d'un terrain dépendant du château de Rezé.

Incident au sujet du procès verbal de la séance du
12 Septembre 1945

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 Septembre 1945 qui après plusieurs observations est repoussé à l'unanimité. Des subventions aux sociétés figurant sur ce procès-verbal, alors que le Conseil n'en avait jamais délibéré

Monsieur le Maire demande des explications sur ce point à M^e Avery, secrétaire adjoint, celui-ci ayant pensé que les taux de ces subventions accordées en 1944 étaient verbales pour cette année fit cette adjonction au cahier des délibérations, en accord avec M^e le Secrétaire Général, pour permettre à M^e Le gal receveur Municipal d'en régler le montant aux bénéficiaires Il apparaît que certaines sociétés briques ont été omises

Après diverses interventions et sur la proposition de Monsieur Ollivie, le Conseil unanime, vote un blâme à l'adresse de M^e Berupère, Secrétaire Général, pour inégrance dans les décisions du Conseil Municipal concernant les dites subventions ainsi que pour le retard apporté dans la transmission de certaines délibérations à la Préfecture.

Monsieur le Maire demande que ce blâme soit envoyé à la presse pour insertion ; il en est ainsi décidé. Sur la demande de M^e Gautier ce blâme sera adressé verbalement à l'intéressé devant le Conseil à sa prochaine séance.

Le Conseil décide en outre de rétablir les subventions supprimées, aux œuvres briques ci-dessus

| | |
|--|------------------|
| Lazaret des cheminots | 500 ^r |
| Orphelinat National des Chemins de fer | 600 ^r |
| S.S.M. des percepteurs | 300 ^r |
| Pupilles des écoles laïques | 600 ^r |

L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

Et ont signé les membres présents.

Et ont signé les membres présents :

Pancras Bontin C. Ollier G. Hamies Pigni. R.
Selentos Bontin Massieu
Brand Bontin J. Guillet A. le Guillineau
Hippolyte Bontin Guillet et Meunier
M. Baudy et Meunier